

Bruxelles, le 25 mai 2023
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2023/0051(COD)

9396/1/23
REV 1

POLCOM 87
COEST 315
CODEC 866

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
relatif aux mesures de libéralisation temporaire des échanges en
complément des concessions commerciales applicables aux produits
ukrainiens au titre de l'accord d'association entre l'Union européenne et la
Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres,
d'une part, et l'Ukraine, d'autre part (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 23 février 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 207, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le 9 mai 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².

¹ 6793/23.

² 9001/23.

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 19/23, la Hongrie s'abstenant.
4. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
